



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2001/10  
16 janvier 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières  
(Trente-sixième session, 3-6 avril 2001,  
point 4 d) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE (R.E.1) ET LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)**

**Sécurité des utilisateurs de planches à roulettes, patins à roulettes en ligne, etc.**

Note du secrétariat

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a admis que les utilisateurs de planches à roulettes, patins à roulettes en ligne et, plus récemment, de trottinettes (patinettes) posaient un problème de sécurité routière. Il était certes plus aigu dans certains pays mais, par effet de mode, pourrait rapidement s'étendre à d'autres. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les pays sur la question, qui figurent dans le document TRANS/WP.1/2000/24 et TRANS/WP.1/2000/42. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question dans le but d'ajouter, éventuellement, une recommandation dans la Résolution d'ensemble (R.E.1).

Le Groupe de travail a prié le secrétariat de recueillir auprès des États membres des informations sur les règlements en vigueur, les problèmes de sécurité routière posés par cette catégorie de moyens de déplacement, les études en cours et les solutions possibles, et d'élaborer un document pour la prochaine session. Les informations supplémentaires communiquées par 10 gouvernements figurent ci-après.

\* \* \*

## **Autriche**

Certaines dispositions spéciales de la loi autrichienne sur la circulation routière réglementent l'utilisation des patins à roulettes en ligne qui sont autorisés sur les trottoirs, les sentiers (panneau de signalisation D 5 de l'annexe 3 à la Convention de Vienne) et les pistes (uniquement dans les agglomérations) et allées cyclables. Ils peuvent également être utilisés sur la chaussée dans les zones piétonnes et les zones résidentielles (panneau de signalisation E 17 de l'annexe à l'Accord européen) et sont autorisés dans certains lieux où ils font l'objet d'une signalisation appropriée. Les utilisateurs de patins à roulettes ne doivent pas constituer un danger pour les piétons ni pour la circulation des véhicules et les enfants doivent être surveillés.

## **République tchèque**

La loi sur la circulation routière de la République tchèque ne considère pas les utilisateurs de patins à roulettes en ligne et de planches à roulettes comme une catégorie spécifique d'usagers de la route et les assimile à des piétons.

### **Loi sur la circulation routière et modifications apportées à certaines dispositions, No 361/2000, article 2, lettre j)**

Sont assimilés à des piétons : les personnes poussant ou tirant un traîneau, une voiture d'enfant, un fauteuil roulant ou un chariot, dont la largeur totale ne dépasse pas 60 cm, se déplaçant à skis ou à patins à roulettes en ligne ou à l'aide d'un fauteuil roulant actionné manuellement ou motorisé, roulant à bicyclette ou sur un cyclomoteur n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup> de cylindrée, etc.

### **Article 53, section 8**

Une personne se déplaçant à skis, à patins à roulettes en ligne ou à l'aide d'un autre équipement sportif similaire ne doit pas constituer un danger pour un autre piéton se trouvant sur un trottoir ou un sentier qui lui est réservé.

### **Article 57, section 7**

Une allée ou une piste cyclable peut être utilisée également par des piétons se déplaçant à skis, à patins à roulettes en ligne ou à l'aide d'un autre équipement sportif similaire. Ces personnes sont tenues de respecter les règles énoncées aux paragraphes 3, 5 et 6 ainsi que celles concernant la signalisation lumineuse à l'article 73.

## **Finlande**

En Finlande, les utilisateurs de planches à roulettes et de patins à roulettes en ligne doivent respecter les règles applicables aux piétons. La pratique du patin à roulettes en ligne, etc., ne doit pas causer de gêne importante aux autres piétons. L'utilisation de casques et d'équipements de protection est recommandée.

## **Israël**

Aucune disposition spécifique ne mentionne ces catégories d'équipement qui sont considérées comme des "engins de loisir" et dont l'utilisation est, à ce titre, autorisée uniquement sur les trottoirs. Leurs utilisateurs doivent prendre des précautions afin de ne pas mettre en péril les piétons ou les autres utilisateurs d'équipements similaires. Les engins de loisir sont interdits sur la chaussée empruntée par les véhicules automobiles.

## **Lettonie**

Les utilisateurs de planches à roulettes, de patins à roulettes en ligne, etc., sont assimilés à des piétons et il n'existe aucune disposition particulière les concernant.

## **Malte**

Aucune réglementation particulière ne régit l'utilisation des planches à roulettes et des patins à roulettes en ligne. À Malte, cette activité a toujours été considérée comme un sport/passe temps minoritaire et les statistiques nationales relatives aux accidents de la route ne font état d'aucun accident ayant provoqué des dommages corporels ou mortels entre des utilisateurs de planches à roulettes/patins à roulettes en ligne et des véhicules à moteur sur le réseau routier public.

## **Pologne**

La réglementation polonaise interdit de tracter derrière un véhicule des skieurs, des utilisateurs de patins à roulettes, des personnes sur des traîneaux, etc. Il n'existe pas d'autre réglementation qui fasse mention de ce groupe d'usagers de la route.

## **Portugal**

La législation portugaise ne mentionne pas les utilisateurs de planches à roulettes, de patins à roulettes en ligne, etc. Cette omission sera bientôt rectifiée et ceux-ci seront assimilés à des piétons.

## **Roumanie**

La législation roumaine ne prévoit aucune disposition concernant les utilisateurs de planches à roulettes ou patins à roulettes en ligne qui sont actuellement en très petit nombre. Les autorités ont l'intention de leur interdire l'utilisation du réseau routier public mais prévoient de leur aménager des allées spéciales dans les parcs.

## **Royaume-Uni**

Bien que l'interprétation de la loi relève des juges, il est probable que ceux-ci assimileraient les utilisateurs de patins à roulettes en ligne ou de planches à roulettes à des piétons.

Les piétons doivent faire en sorte de ne pas créer de situation dangereuse lorsqu'ils utilisent la route et de limiter au minimum la gêne éventuellement occasionnée. Ainsi, conformément à

la section 137 de la loi de 1980 sur la circulation routière (Highways Act) une personne est considérée en infraction si elle entrave délibérément le libre passage le long d'une route, sans autorisation légale ou motif légitime.

La section 235 de la loi de 1972 sur les collectivités locales (Local Government Act) autorise ces dernières à élaborer des règlements municipaux pour prévenir et supprimer les nuisances. Elles peuvent aussi interdire ou réglementer l'utilisation des patins à roulettes en ligne et des planches à roulettes dans des zones données, comme sur les trottoirs.

Malgré l'absence de statistiques nationales sur le nombre d'enfants blessés dans des accidents de la circulation impliquant des utilisateurs de planches à roulettes ou de patins à roulettes en ligne, le service d'études des accidents domestiques et liés à la pratique d'activités de loisirs du DTI donne une indication de l'envergure du problème. Les chiffres les plus récents laissent penser qu'il est relativement peu important comparé, par exemple, aux accidents dont sont victimes les jeunes piétons ou les cyclistes.

L'amélioration de la sécurité des enfants sur la route passe par la mise en œuvre de mesures de réduction de la vitesse des véhicules dans les zones résidentielles. Les enfants continuent inévitablement à jouer dans la rue quels que soient les conseils qui puissent leur être prodigués. Réduire la vitesse des véhicules diminuera à la fois les risques d'accidents et leur gravité.

Le code de la route à l'intention des jeunes usagers (Highway Code for Young Road Users) leur conseille de veiller à ne pas prendre de risques et à ne pas gêner autrui lorsqu'ils pratiquent le patin à roulettes en ligne ou la planche à roulettes; de circuler uniquement sur le trottoir, jamais sur la chaussée; de s'efforcer d'éviter les zones animées, de toujours se montrer prudents au voisinage d'autres piétons, en particulier les jeunes enfants et les personnes âgées; de faire attention à la signalisation car la pratique du patin à roulettes peut être interdite sur certains trottoirs.

Le DTI recommande aussi aux utilisateurs de patins et de planches à roulettes de porter des équipements de protection : gants, protège-coudes/genoux, casques, etc.

-----